



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Afrique du Sud

Question écrite n° 31422

#### Texte de la question

M Charles Ehrmann souhaiterait que M le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, veuille bien lui faire part de son sentiment sur, d'une part, l'exclusion de la fédération internationale de tennis de l'Afrique du Sud et, d'autre part, le maintien au sein de cette même fédération de l'Inde. Le motif d'exclusion de l'Afrique du Sud étant l'apartheid, il semble en effet très singulier que l'Inde, connaissant la division institutionnalisée des êtres humains en castes regroupant, les unes, des êtres dits supérieurs et, les autres, des êtres dits inférieurs, voire même intouchables, ait été maintenue au sein de la fédération internationale de tennis.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Il convient en premier lieu de rappeler à l'honorable parlementaire qu'en vertu du principe de l'indépendance du mouvement sportif, la Fédération internationale de tennis a pris sa décision relative à l'Afrique du Sud, de façon souveraine. Cette position rejoint la ligne du Comité international olympique visant à l'exclusion de ses instances de ce pays. Par ailleurs, l'exclusion par la Fédération internationale de tennis de la République d'Afrique du Sud est conforme à la politique menée par le Gouvernement français depuis plusieurs années en matière sportive. En effet, le système de « développement séparé des races » ou « apartheid » est inscrit dans les institutions de ce pays et conduit à une exclusion, en droit et en fait, d'une catégorie de citoyens. Il est de ce fait condamné vigoureusement par la France. C'est dans cet esprit que je suis intervenu, en 1989, en particulier auprès de la Fédération française de rugby, en lui demandant d'interdire à toute équipe ou tout sportif, de participer à toute rencontre sportive organisée en Afrique du Sud, et d'organiser en France des manifestations sportives avec des équipes ou des sportifs soutenant ce type de ségrégation. Même si une évolution positive peut être constatée depuis plusieurs mois, en faveur de l'assouplissement progressif de l'apartheid, il convient, avant de procéder à une modification de la position française en matière sportive, vis-à-vis de l'Afrique du Sud, d'attendre que les autorités de Pretoria, s'engagent de façon irréversible sur cette voie devant conduire à la suppression totale d'un tel système. Le parallèle établi avec la situation en Inde ne m'apparaît pas devoir être retenu pour mettre en évidence une quelconque ambiguïté de la part de la Fédération internationale de tennis. En effet, la division de la société indienne en castes est d'ordre purement coutumier, et n'apparaît pas dans les institutions du pays dont le caractère démocratique est reconnu.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Ehrmann Charles](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31422

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 16 juillet 1990, page 3329